

APPEL À PROJETS 2024

PADA

Personnes en perte d'autonomie et aidants



Parce que les vacances, c'est essentiel



L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'État, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances, au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- > Le Chèque-Vacances, qui bénéficie à 4,76 millions de salariés, d'agents publics et de travailleurs indépendants, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles ;
- > Les aides au départ en vacances qui bénéficient à 241 600 de nos concitoyens les plus fragiles : familles précaires, seniors isolés, jeunes en insertion, personnes en situation de handicap...

« Je sors de ce séjour avec le sentiment de faire le plus beau métier du monde »

Témoignage d'une aide-soignante

« Cela m'a donné envie d'être là pour eux, pour les autres, pour moi, ce séjour a renforcé le lien avec mon mari »

Témoignage d'une proche-aidante



« Le séjour leur a permis de travailler sur la communication dans le couple. Malgré la pathologie ils ont passé du temps ensemble dans un environnement nouveau. Aller au restaurant, boire un verre en bord de mer... autant de petites choses qu'ils n'avaient pas fait depuis des années, et rendues possible par l'appel à projets PADA. »

Témoignage d'une assistante de soins en gériologie

Principe, critères et modalités

Le principe ?

L'appel à projets PADA a pour objectif de permettre le départ en vacances :

- > de personnes dépendantes et ainsi contribuer à la prévention et à la lutte contre la perte d'autonomie ;
- > des proches aidants, pour favoriser leur répit et leur remobilisation.

L'ANCV propose aux structures accompagnants ces publics une aide financière pour concrétiser des projets de vacances adaptés à leurs besoins.

Quels publics ?

- > Personnes âgées dépendantes , GIR 1 à 4 notamment
- > Personnes âgées handicapées vieillissantes
- > Personnes gravement malades atteintes d'une ALD 30
- > Proches aidants

Quelles structures ?

L'appel à projets PADA est ouvert à toute structure impliquée dans l'accompagnement :

- > de personnes âgées dépendantes
- > de personnes handicapées vieillissantes
- > de personnes gravement malades
- > de proches aidants

telles que :

- > ESMS (EHPAD, Résidences autonomie, FAM...)
- > Établissements hospitaliers
- > Foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés
- > Associations dont l'objet social se rapporte à cette mission
- > Plateformes de répit, centre d'accueil de jour...
- > Foyers pour personnes handicapées vieillissantes (EHPA-H, MAS, PA/PH UVPHA...)
- > SAAD, SSIAD, SPASAD
- > CCAS, CIAS, CLIC...
- > MDPH





Quels projets ?

- Projets collectifs, à la carte, encadrés par des professionnels médico-sociaux, intervenants extérieurs, bénévoles...
- Séjours de 1 à 4 nuitées, initiés en 2024
- Projets qui intègrent a minima un financement par les bénéficiaires du séjour, et obligatoirement un financement du porteur de projet
- Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV
- Projets non-initiés au moment de leur examen



Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

- Une aide maximale de 60 % des coûts logistiques du projet (les salaires et autres frais de structure ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible), dans la limite de :
 - 330€ par bénéficiaire : personnes en faible autonomie du fait de leur âge, d'un handicap ou d'une affection longue-durée.
 - 200€ par accompagnant.
- La totalité de l'aide est versée en numéraire après décision des instances de l'ANCV.
- Le montant de l'aide peut être majoré pour tenir compte de situations exceptionnelles.

Comment déposer une demande ?

1

Connexion au compte Espace action sociale ANCV

Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement à votre compte sur <https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>



2

Enregistrement de la demande

Si vous souhaitez effectuer une demande d'aide pour l'année 2024, déposez votre demande dans « PADA - Personnes en perte d'autonomie et aidants ».

Vous avez également la possibilité d'effectuer une demande pour plusieurs séjours pour l'année 2024. Attention : prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises : budget prévisionnel, RIB, statuts, déclaration d'existence, dernier rapport financier, liste des administrateurs, extrait Siren...

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

3

Examen de la demande par la Commission d'attribution des aides

Les demandes sont examinées par la Commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunira en 2024, pour examiner durant chaque session les projets qui seront déposés avant les dates-limites correspondantes :

DATES INSTRUCTIONS DES DEMANDES	DATE COMMISSION
Mercredi 3 janvier 2024	► Jeudi 18 janvier 2024
Mercredi 17 janvier 2024	► Jeudi 1 ^{er} février 2024
Mercredi 31 janvier 2024	► Jeudi 15 février 2024
Mercredi 21 février 2024	► Jeudi 14 mars 2024
Mercredi 13 mars 2024	► Jeudi 28 mars 2024
Mercredi 27 mars 2024	► Jeudi 18 avril 2024
Mercredi 24 avril 2024	► Jeudi 16 mai 2024
Mercredi 5 juin 2024	► Jeudi 27 juin 2024
Mercredi 26 juin 2024	► Jeudi 18 juillet 2024
Mercredi 14 août 2024	► Jeudi 29 août 2024
Mercredi 4 septembre 2024	► Jeudi 19 septembre 2024
Mercredi 9 octobre 2024	► Jeudi 24 octobre 2024
Mercredi 13 novembre 2024	► Jeudi 28 novembre 2024
Mercredi 27 novembre 2024	► Jeudi 12 décembre 2024



Après examen de la demande par les instances de l'ANCV et en cas de décision favorable, un courrier de notification vous sera adressé.

4

Bilan du projet

À l'issue de chaque projet, dans un délai de deux semaines après le séjour, vous devrez saisir le bilan de votre projet dans l'Espace Action sociale de l'ANCV. Ce bilan, impératif, sera présenté à la Commission d'attribution des aides de l'ANCV.

ATTENTION :

- En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV rappellera les fonds non-utilisés.
- Toute communication faite par vos soins dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.
- Il est rappelé qu'il vous appartient de conserver tous les documents relatifs à votre demande de subvention. Vous devez également conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle a posteriori pour une durée de 5 ans.

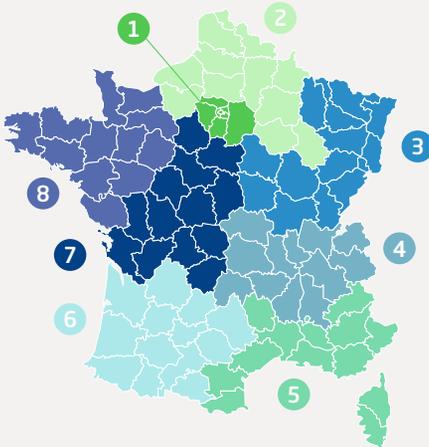


Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations
et la documentation à télécharger
sur www.ancv.com/pada



Contactez nos Chargés de développement innovation et ingénierie sociale



- 1 **Ruth Ngantsi** rngantsi@ancv.fr
- 2 **Marion Couvreur** mcouvreur@ancv.fr
- 3 **Nathanaële Audiffren** naudiffren@ancv.fr
- 4 **Sonia Gharbi** sgharbi@ancv.fr
- 5 **Sonia Dumont** sdumont@ancv.fr
- 6 **Florence Mauras** fmauras@ancv.fr
- 7 **Julien Kernen** jkernen@ancv.fr
- 8 **Jordie Bion** jbion@ancv.fr



LE TRI
+ FACILE

